

STATUTS DE L'ASSOCIATION



ASSOCIATION DÉCLARÉE À LA SOUS-PRÉFECTURE DE MEAUX SOUS LE NUMÉRO W771004877,
ET PUBLIÉE AU JOURNAL OFFICIEL DU 16/10/2010.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée **LuRens** (Lumières et Renaissance à l'École Normale Supérieure).

ARTICLE 2

Cette association a pour but de favoriser les échanges entre les étudiants du master de littérature française « de la Renaissance aux Lumières » cohabilité entre l'ENS, l'université Paris III-Sorbonne Nouvelle et l'université Paris IV-Sorbonne et de mettre en place des activités culturelles.

ARTICLE 3

Le siège social est fixé au 5 rue Mornay, dans le quatrième arrondissement de Paris.
Il peut être transféré sur proposition du bureau et voté lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

MEMBRES

ARTICLE 4

L'association se compose de membres actifs ou adhérents et de membres d'honneur. Les membres actifs sont ceux qui versent une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale. Les membres d'honneur sont ceux qui ont reçu cette distinction du bureau de l'Association ou de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5

L'admission au sein de l'Association est autorisée à tous les élèves et anciens élèves du master de littérature française « de la Renaissance aux Lumières » cohabilité entre l'ENS, l'université Paris III-Sorbonne et l'université Paris IV-Sorbonne. Pour toute autre personne, la demande d'admission doit être agréée par le bureau ou l'assemblée générale.

ARTICLE 6

La qualité de membre se perd par démission, décès ou radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou faute grave constatée après avoir entendu le(s) membre(s) intéressé(s).

ADMINISTRATION

ARTICLE 7

L'Association est dirigée par un bureau de quatre membres élus pour un an par l'assemblée générale. Il est constitué d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier et d'un secrétaire. Les membres du bureau doivent être des membres actifs de l'association. Leur mandat est renouvelable.

En cas de vacance, une assemblée générale est convoquée pour renouveler le bureau.

Le Bureau est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et des résolutions de l'Assemblée Générale. Il veille notamment à la bonne gestion de l'association ainsi qu'à l'application des orientations prises par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8

Le président est responsable du bon fonctionnement de l'association. Il a seul qualité pour signer tout acte engageant moralement ou financièrement l'Association. Il est chargé de la représentation officielle de l'Association dans ses relations avec la direction de l'ENS, de l'université Paris III-Sorbonne Nouvelle et de l'université Paris IV-Sorbonne et d'éventuels partenaires.

ARTICLE 9

Le trésorier tient la comptabilité de l'Association et assure la gestion matérielle des fonds.

ARTICLE 10

Le secrétaire rédige les procès-verbaux et les comptes-rendus. Il tient un registre recensant toute modification portée aux statuts, au règlement intérieur et à la composition du bureau.

ARTICLE 11

Le bureau se réunit sur demande d'un de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 12

L'association se réunit au moins une fois par an en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation par son Président après approbation du Bureau. Les convocations se feront par tout moyen de communication et d'information au moins 6 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Chaque membre actif est possesseur d'un droit de vote.

Les décisions sont acquises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

L'ordre du jour de chaque Assemblée Générale est arrêté par le Bureau sur proposition du Président.

Elle doit se prononcer sur le compte rendu d'activité de l'association, le rapport d'orientation pour l'année à venir ou pour la politique à plus long terme, le rapport financier, le budget prévisionnel proposé.

Les membres actifs élisent le Bureau de l'association.

ARTICLE 13

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à la demande du Président, avec l'approbation du Bureau.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

RESSOURCES

ARTICLE 14

Les ressources financières de l'association se composent : des cotisations de ses membres, des subventions de l'État, des collectivités locales, organismes public ou privés et des recettes générées par les activités de l'Association.

ARTICLE 15

La tenue de la comptabilité est sous la responsabilité du trésorier et sera régulièrement vérifiée par le Bureau. Le rapport financier sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16

Toute réunion de Bureau, d'assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, de groupe de travail donne lieu à l'établissement d'un procès verbal expédié aux membres du Bureau. Les comptes-rendus sont signés par le président et conservés par le secrétaire en vue de tout contrôle.

ARTICLE 17

Les présents statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire dans toute ou partie de leurs dispositions sous réserve de l'application des dispositions de la loi du 1er Juillet 1901 et des lois subséquentes.

Les décisions de l'assemblée Générale Extraordinaire concernant une révision des statuts sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 18

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire devra être convoquée par avis individuel à chaque membre.

Pour délibérer valablement d'une dissolution, l'assemblée Générale Extraordinaire devra réunir au moins les 2/3 des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Dans les deux cas la dissolution ne peut être décidée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Deux liquidateurs des biens de l'association seront nommés et l'actif sera dévolu à une association proposée par le Bureau à l'assemblée Générale Extraordinaire. Cette dernière validera à la majorité des 2/3 des membres présents de la proposition du Bureau.